



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- **D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;**
- **De se présenter aux formations en état d'ébriété ;**
- **D'emporter ou modifier les supports de formation non prévus à cet effet ;**
- **De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;**
- **De manger dans les salles de cours ;**
- **D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.**

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- **Avertissement écrit par le représentant de l'organisme de formation ;**
- **Exclusion définitive de la formation**

Article 4 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 5 : spécificités formations à distance

Afin que les sessions se déroulent dans les meilleures conditions possibles, voici les règles à suivre :

1. Les participants doivent confirmer leur présence par retour de mail,
2. Ils devront se connecter 15 minutes avant le début de la session pour s'assurer que tout fonctionne,
3. Ils s'engagent à respecter la ponctualité au démarrage de la session et au retour des pauses,
4. Ils s'engagent à compléter tous les documents administratifs envoyés en amont, pendant ou après la formation.

Article 6 : accès au règlement intérieur

Le présent règlement est mis à la disposition de l'ensemble de nos stagiaires lors de l'envoi des invitations. Celui-ci est accessible sur le site web de la Thom académie.

Fait à Noisy le grand, le 31 janvier 2026